



Vol d'électricité ?

Par **Ericdomi**, le 17/02/2024 à 15:53

Bonjour,

Locataire d'un mas dans les bouches du Rhône, nous nous sommes aperçus hier que la clôture électrique et un éclairage utilisés par la propriétaire pour la garde de ses chevaux, fonctionnaient grâce à notre compteur électrique. Précisons que nous n'avons nullement la possibilité d'aller ?à, puisque cet endroit est séparé du mas par un grillage fixe.

Est-ce du vol d'électricité puisqu'en aucun cas nous avons la jouissance de cette électricité ?

Quel est notre recours ?

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le 17/02/2024 à 16:17

Hello !

Un éclairage (pas très puissant et/ou peu utilisé) et une clôture électrique ne pénalisent sans doute que très peu votre facture EDF (la pompe d'un éventuel puisage pour un abreuvoir serait autre chose...). Est-ce que ça vaut le coup de tendre vos rapports avec le bailleur ?

Vous pouvez aborder le problème tout de suite.... ou garder cela de côté pour une éventuelle négociation sur un autre plan...

Vous pouvez aussi tout simplement et *de plein droit** déconnecter ce branchement "pirate" et voir ce qui va se passer (ah bon vous êtes branché sur notre compteur ? mais de quel droit ? vous n'en avez jamais parlé...).

* pas besoin de "recours".

A+

Par **yapasdequoi**, le 17/02/2024 à 16:28

Bonjour,

Sans y accéder, vous pouvez déconnecter cette ligne au tableau électrique.

mais il serait correct de prévenir le bailleur avant afin d'éviter un accident aux animaux.

Sachant qu'une cloture électrique peut parfaitement être alimentée par une batterie.

Toutefois, je confirme que le montant du "détournement" est probablement assez minime, 1 ou 2 euros par mois.

Par **Ericdomi**, le **17/02/2024** à **16:29**

Merci de votre réponse Cousinnestor. Nous avons des factures électricité très hautes (488 eur ce mois ci pour 2040 kw/h - nous sommes 2 et baissions le chauff à 17 la journée puisque nous travaillons, mais le logement est une passoire). Même si nous avons conscience que ces factures ne sont pas uniquement dues à cette cloture , c'est le principe surtout que d'autres soucis se sont cumulés et que la propriétaire a finalement décidé de reprendre son bien en novembre...

Par **yapasdequoi**, le **17/02/2024** à **16:34**

Quelle est la surface habitable ? Est-ce un logement "tout électrique" ? Avez vous eu le DPE ?

La cloture n'y est pour rien ...

Par **Ericdomi**, le **17/02/2024** à **16:35**

Nous avons déconnecté hier et la cloture et l'éclairage se sont éteints. Nous fournissons bien l'électricité pour cette cloture, un éclairage et certainement un local dans lequel nous ne pouvons aller... Nous ne déconnectons rien pour les chevaux mais je voulais savoir si pour les juristes que vous êtes, c'est du vol et s'il y a un recours.

Précision : le comble : la propriétaire est une avocate

Par **Ericdomi**, le **17/02/2024** à **16:38**

Dpe : c

Logement tout élec avec PAC Air/eau qui nous donne difficilement 17degrés... 1200 eur d'élec depuis nov -

Encore une fois ce n'est pas dû uniquement à la clôture, nous le savons. Mais sommes effarés de la manière de faire...

Par **yapasdequoi**, le **17/02/2024** à **17:14**

Oui c'est du vol, mais de combien ? et comment calculer le montant du préjudice ?

DPE C = 111 à 180 kWh/m2/an. **COMBIEN DE M2** ????

Votre bailleur vous a donné congé ? ou vous même ?

Par **janus2fr**, le **17/02/2024** à **17:15**

[quote]

Toutefois, je confirme que le montant du "détournement" est probablement assez minime, 1 ou 2 euros par mois.

[/quote]

Bonjour,

Cela reste à voir, et quand bien même , ce n'est pas tolérable.

Vous pouvez proposer au bailleur de vous baisser le loyer d'autant avec, bien sur, les arriérés depuis que vous êtes dans ce logement. Puisque c'est "assez minime", cela ne devrait pas poser de problème...

Par **Ericdomi**, le **17/02/2024** à **17:22**

Logement de 157 m2 mais nous coupons 2 chambres et la cuisine est en chauffage élec à part de la PAC que nous n'ouvrons plus pour minimiser les conso...

Par **yapasdequoi**, le **17/02/2024** à **17:40**

Votre consommation n'est pas anormale pour un DPE C.

Ce n'est pas le bon angle pour une indemnisation du bailleur.

Il vous doit la conso de sa cloture soit au pire 2 euros par mois.

A vous de voir jusqu'où vous irez pour l'obtenir.